



COMMUNE de TOUFFLERS

-----  
Téléphone : 03 20 75 27 71

2025 - 065

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX  
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS**

- Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants ;
- Vu les articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'installation du **bus Ilvéia** sur le **parking des Écoles, les jeudi 3 juillet de 15h30 à 18h et mardi 26 août 2025 et de 13h30 et 17h ;**
- Considérant qu'il y a nécessité de règlementer le stationnement sur ce parking pour y accueillir le bus ;

A R R Ê T O N S

- Article 1** Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur le parking de la rue des Ecoles, sur 10 mètres de long par 4 mètres de large - face à l'école en partant de la salle de sports – le **jeudi 3 juillet 2025 de 14h à 18h30** et le **mardi 26 août 2025 de 12h à 17h30** ; l'emplacement ainsi libéré sera réservé au bus ilvéia ;
- Article 2** La signalisation matérialisant cette interdiction de stationner sera assurée par les services techniques de la Commune ;
- Article 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi ;
- Article 4** Madame la Secrétaire de Mairie, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont il leur sera fait ampliation au Chef de la Police Municipale.

Fait à TOUFFLERS le 15/05/2025.

Le Maire,



Alain GONCE.